Annulation de mariage

Par Dadoo
Madame monsieur. Je viens vers vous aujourd'hui car j'aurais besoin de renseignements et de conseils. Voilà je suis marié depuis le 5 octobre 2019 Ma femme et camerounaise en situation irrégulière. Le dossier de demande de carte de séjour et en préfecture et déposer par un avocat. Et c'est toujours en attente. Donc mon soucis et je me suis rendu compte de certaines chose venant de ma femme, il y a 1 ans elle était inscrite sur un site de rencontres. J'ai également découvert un papier ave des numéros et noms des hommes. Et découvert récemment quelle était en contact avec un homme, j'en sais pas plus. Et donc évidemment les sentiment ne sont pas partagé dans ce foyer. Je voulais également entamé un divorce amiable et qu'elle me disait d'accord mai à changer d'avis. Car elle veut ça carte de séjour et pouvoir faire venir ces enfants en France. Donc aujourd'hui j'aurai voulu faire l'annulation de mariage, est-ce que je suis en droit de le demander ? Si oui quel sor les démarches exacte à faire svp ? Merci d'avance. Cordialement
Par yapasdequoi
Bonjour, Si vous demandez une annulation, vous pouvez être soupçonné de complicité pour un mariage gris. Donc à éviter. Préférer le divorce, un avocat vous conseillera.
Par isernon
bonjour,
l'annulation de mariage me semble impossible.
dans votre cas, seul le divorce est possible.
le titre de séjour comme conjoint de français peut être refusé en cas de rupture de la vie commune.
dans l'attente, vous pouvez informer la préfecture de vos doutes sur la sincérité du mariage (mariage gris) et votr intention de divorcer.
conserver les preuves du comportement de votre épouse
consulter un avocat.
salutations
Par Nihilscio
Bonjour,
Le mariage peut être annulé pour un vice du consentement qu'il vous appartiendrait de prouver. Les tribunau

n'acceptent cependant que très difficilement d'annuler un mariage. Le vieil adage « En mariage trompe qui peut » est encore suivi et le dol n'est pas en principe une cause de nullité. L'absence d'intention de fonder un foyer est tout de même une cause reconnue de nullité. Ainsi, si vous pouvez prouver que votre épouse ne s'est mariée que dans l'unique intention d'obtenir une autorisation de séjour, vous pourriez obtenir l'annulation du mariage. En revanche, l'entretien d'une liaison, même antérieure au mariage, ne serait pas une cause de nullité.

La juridiction compétente est le tribunal judiciaire. La représentation par avocat est obligatoire.

Par Isadore

Bonjour,

J'ajoute que l'annulation est en général bien plus longue que le divorce.

Un divorce amiable implique d'être d'accord sur tout.